

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à 11h30, les membres du Conseil municipal de la commune de SATOLAS ET BONCE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.15 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux : ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stephanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MICHALLET Damien, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, ROGEMOND Ludivine, SADIN Christine.

Absent et excusé : M. MAUGER Dominique donne pouvoir à M. GENILLON André

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean BESSON, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé : MM. ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stephanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHE Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MICHALLET Damien, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, ROGEMOND Ludivine, SADIN Christine dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur ROGEMOND Maurice, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire Mme Alexia CORREIA.

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122.5, L. 2122.7, L. 2122.8 et L. 2122.4 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122.7 du Code général des collectivités.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 2

RESTE : pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu : M. Damien MICHALLET : 17 voix

M. Damien MICHALLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans chaque commune, il doit y avoir un maire et un premier adjoint au maire.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de porter le nombre d'adjoints à un chiffre supérieur, sans toutefois excéder 30 % de l'effectif total.

Concernant SATOLAS ET BONCE, l'effectif du Conseil Municipal est de 19 membres. Il ne peut donc y avoir plus de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints à cinq sur la commune de SATOLAS ET BONCE conformément à l'article précité.

ELECTION DE LA LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 18
- e. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
BALLEFIN ROBERT	18	DIX-HUIT

Sont élus :

- Robert BALLEFIN, 1^{er} adjoint
- Christian BOUCHÉ, 2^{ème} adjoint
- Stéphanie AUBIGNAT, 3^{ème} adjointe
- Véronique CANET, 4^{ème} adjointe
- Jean-Philippe GAIFFIER, 5^{ème} adjoint

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal chargé de l'environnement et du patrimoine.

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité de:

- **Créer** un poste de conseiller municipal délégué chargé de l'environnement et du patrimoine
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté modificatif correspondant aux termes de la présente délibération.

ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ

Monsieur le maire explique que cette délégation permettra un investissement déterminant de l'élu dans la vie communale. Les domaines d'intervention délégués représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain.

Le conseiller municipal délégué travaillera en binôme avec un adjoint, ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le conseil et les services en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du conseiller municipal délégué.

Après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Est élu Conseiller municipal délégué à l'environnement et au patrimoine,

Maurice ROGEMOND ayant obtenu 17 voix et est immédiatement proclamé et installé dans ses fonctions.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir voté en la forme réglementaire,

Proclame Président de la commission d'appel d'offres : Damien MICHALLET, Maire

Proclame élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants :

- M. BOUCHÉ Christian.
- M. ROGEMOND Maurice
- M. MILLY Roger

Proclame élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants :

- Mme GOICHOT Guadalupe
- M. GAIFFIER Jean-Philippe
- M. BALLEFIN Robert

Accord à l'unanimité des membres présents.

LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales d'après l'article 2121-22 du CGCT.

	RAPPORTEUR	MEMBRES		
1. COMMISSION DES FINANCES	MICHALLET DAMIEN	Derderian Philippe	Gaiffier Jean-Philippe	Correia Alexia
2. COMMISSION VOIRIE/ TRAVAUX NEUFS/ECLAIRAGE PUBLIC	BOUCHÉ CHRISTIAN	Ballefin Robert	Genillon André	Rogemond Maurice
		Goichot Guadalupe		
3. COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET CENTRE AERE	AUBIGNAT STEPHANIE	Berchet Marie	Rogemond Ludivine	Canet Véronique
4. COMMISSION URBANISME	BALLEFIN ROBERT	Correia Alexia	Canet Véronique	Gruot Mireille
		Bouché Christian		
5. COMMISSION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	ROGEMOND MAURICE	Allarousse Nicolas	Milly Roger	Ballefin Robert
6. COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX EXISTANTS	ROGEMOND MAURICE	Rogemond Ludivine	Allarousse Nicolas	Mauger Dominique
7. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE	GAIFFIER JEAN-PHILIPPE	Rogemond Maurice	Rogemond Ludivine	Genillon André
		Berchet Marie		
8. COMMISSION COMMUNICATION	CANET VERONIQUE	Sadin Christine	Rogemond Ludivine	Genillon André
		Berchet Marie		
9. COMMISSION DU PERSONNEL	GAIFFIER JEAN-PHILIPPE	Sadin Christine	Gruot Mireille	Dumoulin Chantal
		Ballefin Robert		
10. CULTURE	CANET VERONIQUE	Sadin Christine	Aubignat Stéphanie	
11. LISTE ELECTORALE	MILLY ROGER	Correia Alexia	Goichot Guadalupe	Gruot Mireille
		Dumoulin Chantal		
12. COMMISSION ECONOMIE	DERDERIAN PHILIPPE	Milly Roger	Aubignat Stéphanie	
13. COMMISSION PLU	BALLEFIN ROBERT	Correia Alexia	Canet Véronique	Gruot Mireille
		Gaiffier Jean-Philippe	Goichot Guadalupe	Milly Roger
			Bouché Christian	Dumoulin Chantal

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close vers 13 heures.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 04 avril 2014 à 20 heures 30